



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **13 février 2017**

Décision n° **CP-2017-1480**

commune (s) :

objet : Fourniture de bois pour les bâtiments de la Métropole de Lyon - Lot n° 2 : fourniture de panneaux dérivés du bois, de mélaminés, stratifiés et de parquets - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 février 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 14 février 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 13 février 2017**Décision n° CP-2017-1480**

objet : Fourniture de bois pour les bâtiments de la Métropole de Lyon - Lot n° 2 : fourniture de panneaux dérivés du bois, de mélaminés, stratifiés et de parquets - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert
service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments est amenée à lancer une campagne de renouvellement de ses accords-cadres à bons de commande de fournitures, de services et de travaux.

Les services techniques de la Métropole de Lyon ont besoin de fourniture de bois, afin d'effectuer des réparations ou des travaux dans tous types de bâtiments pour des interventions en régie.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné :

- lot n° 1 : fourniture de bois brut, de menuiserie intérieure et extérieure, attribué dans le cadre d'une procédure adaptée,

- lot n° 2 : fourniture de panneaux dérivé du bois, de mélaminés, stratifiés et de parquets, pour lequel une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 66 à 68 et 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la fourniture de bois pour les bâtiments de la Métropole.

Le présent dossier vise l'accord-cadre de fourniture concernant le lot n° 2 : fourniture de panneaux dérivés du bois, de mélaminés, stratifiés et de parquets.

Ce lot ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande au sens des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il serait conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le lot n° 2 : fourniture de panneaux dérivé du bois, de mélaminés, stratifiés et de parquets comporterait un engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre (quatre fois un an)		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre (quatre fois un an)	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
2	Fourniture de panneaux dérivés du bois, de mélaminés, stratifiés et de parquets	80 000	96 000	280 000	336 000

Les montants relatifs à la période ferme (minimum : 20 000 €HT - maximum : 70 000 €HT) sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 62 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 16 décembre 2016, a choisi pour les différents lots, celle de l'entreprise suivante :

- lot n° 2 : fourniture de panneaux dérivés du bois, de mélaminés, stratifiés et de parquets ; l'entreprise DMBP.

Il est donc proposé à la Commission permanente, d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de bois à mettre en œuvre dans les bâtiments par les services techniques de la Métropole de Lyon, lot n° 2 : fourniture de panneaux dérivés du bois, de mélaminés, stratifiés et de parquets, et tous les actes y afférents avec l'entreprise DMBP pour un montant global minimum de 80 000 €HT, soit 96 000 €TTC et maximum de 280 000 €HT, soit 336 000 €TTC, pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire - exercices 2017 et suivants, aux budgets, comptes, fonctions et opérations concernées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 février 2017.